



**Projet de gestion rationnelle des produits chimiques (GRPC)
de la Commission de coopération environnementale
de l'Amérique du Nord**

Aperçu et mise à jour

Octobre 2003

Commission de coopération environnementale
393, rue St-Jacques Ouest, bureau 200
Montréal (Québec) Canada, H2Y 1N9

Table des matières

Introduction.....	1
Questions et réponses.....	5
Qu'est-ce que la résolution du Conseil n° 95-05?	5
Pourquoi avoir établi une telle résolution?.....	5
Qu'est-ce que le Groupe de travail nord-américain sur la gestion rationnelle des produits chimiques?.....	6
Quelles sont les responsabilités du Groupe de travail et comment s'acquitte-t-il de sa tâche?.....	6
Qu'est-ce qu'un plan d'action régional nord-américain (PARNA)? Comment les PARNA sont-ils établis?.....	7
Comment les PARNA sont-ils mis en œuvre?	8
Quelles sont les substances visées par les PARNA?	8
Quels sont les objectifs du PARNA relatif aux BPC?.....	9
Quels sont les objectifs du PARNA relatif au DDT?	9
Quels sont les objectifs du PARNA relatif au chlordane?	10
Quels sont les objectifs du PARNA relatif au mercure?	10
Quel est l'état d'achèvement des travaux entourant les PARNA?	11
Comment les substances additionnelles pouvant faire l'objet de PARNA sont-elles choisies?.....	14
Quels sont les objectifs du rapport sur le Processus de sélection des substances?.....	15
Comment le Processus de sélection des substances est-il appliqué?.....	15
Quelles sont les substances en cours d'évaluation?	15
Quelles sont les autres activités menées dans le cadre du programme de GRPC?.....	15
Quelle sera l'orientation des travaux à venir dans le domaine de la GRPC?	15
Comment le public participe-t-il aux activités?.....	16
Comment le Secrétariat de la CCE participe-t-il aux activités?	16
Quels sont les liens entre ce projet et d'autres projets auxquels participe la CCE?	17
Quels sont les liens entre ce projet et d'autres projets internationaux?.....	17
Quels sont les liens entre le projet de GRPC et la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants?.....	18
Annexe A. Résolution du Conseil n° 95-05, Oaxaca, Mexique, 13 octobre 1995.....	19
Annexe B. Résolutions du Conseil de la CCE relatives à l'établissement de PARNA	25
Annexe C. Réunions ordinaires du Groupe de travail nord-américain sur la gestion rationnelle des produits chimiques.....	36

Introduction

L'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement (ANACDE), entré en vigueur le 1^{er} janvier 1994, a fourni au Canada, au Mexique et aux États-Unis le cadre global pour une coopération en vue de résoudre un large éventail de problèmes environnementaux en Amérique du Nord. L'ANACDE est un accord parallèle à l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA). Il comporte dix objectifs, dont les trois premiers s'énoncent comme suit :

- a) encourager la protection et l'amélioration de l'environnement sur les territoires des Parties pour assurer le bien-être des générations présentes et futures;
- b) favoriser un développement durable fondé sur la coopération et sur des politiques environnementales et économiques cohérentes;
- c) intensifier la coopération entre les Parties en vue de mieux assurer la conservation, la protection et l'amélioration de l'environnement, y compris la flore et la faune sauvages.

Dans le cadre de l'Accord, les gouvernements des trois pays, « convaincus des avantages qu'apporterait la mise en place d'un cadre, y compris une Commission, qui facilite une coopération efficace en vue d'assurer la conservation, la protection et l'amélioration de l'environnement sur leurs territoires », ont établi la Commission de coopération environnementale (CCE).

La CCE compte trois organes constitutifs : le Conseil (l'organe directeur de la CCE, constitué de « représentants des Parties de niveau ministériel ou équivalent, ou de leurs délégués »); le Comité consultatif public mixte, qui peut « fournir des avis au Conseil sur toute question relevant du présent accord »; le Secrétariat, qui « [assure] le soutien technique, administratif et opérationnel du Conseil ainsi que des comités et des groupes établis par celui-ci, et [fournit] tout autre soutien demandé par le Conseil ».

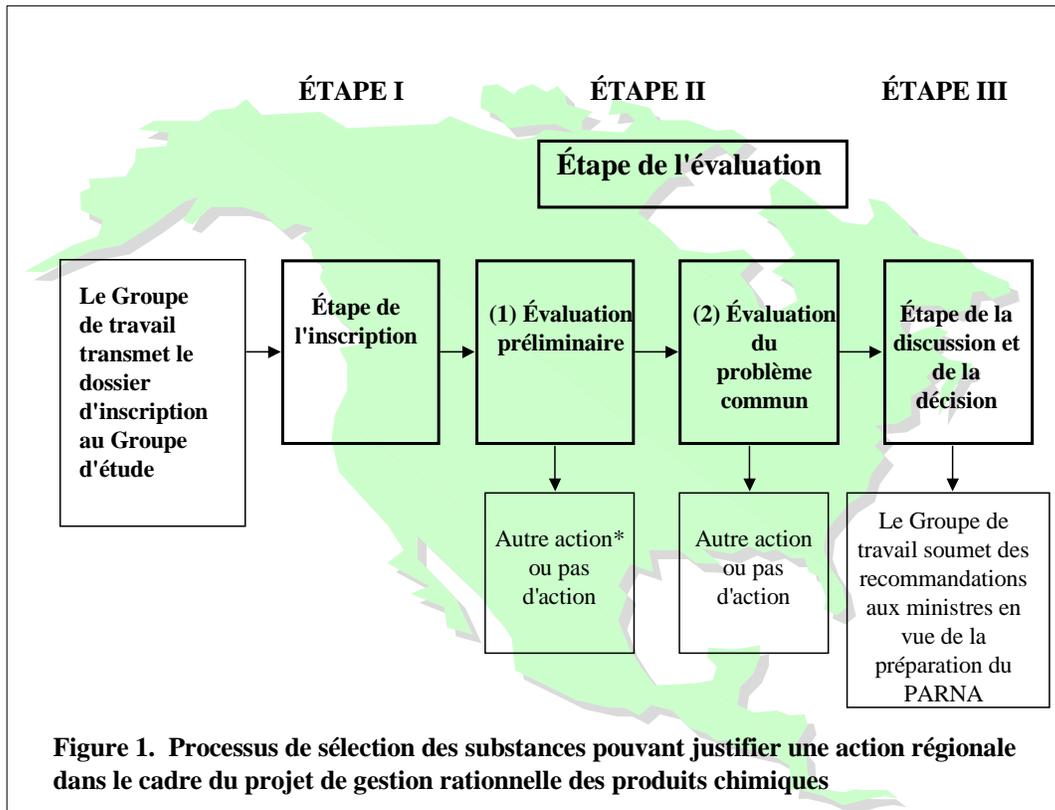
La Commission a fourni aux trois pays le mécanisme leur permettant de négocier un accord (résolution du Conseil n° 95-05) sur la gestion rationnelle des produits chimiques (GRPC), accord qui a été conclu le 13 octobre 1995 à Oaxaca, au Mexique. La résolution du Conseil n° 95-05 figure à l'annexe A. Cette résolution établit un cadre de travail, ainsi que des engagements précis, pour un travail concerté en matière de GRPC dans la région (l'Amérique du Nord). Le Conseil, par cette résolution, constitue « un groupe de travail composé de deux hauts responsables, choisis par chaque Partie, dont les fonctions se rapportent à la réglementation ou à la gestion des substances toxiques, et qui, de concert avec la [CCE], veilleront à mettre en application les décisions et les engagements énoncés dans la présente résolution ». Les relations entre le Groupe de travail et les groupes subsidiaires qu'il a constitués pour assurer la mise en œuvre de la résolution sont résumées à la figure 1.

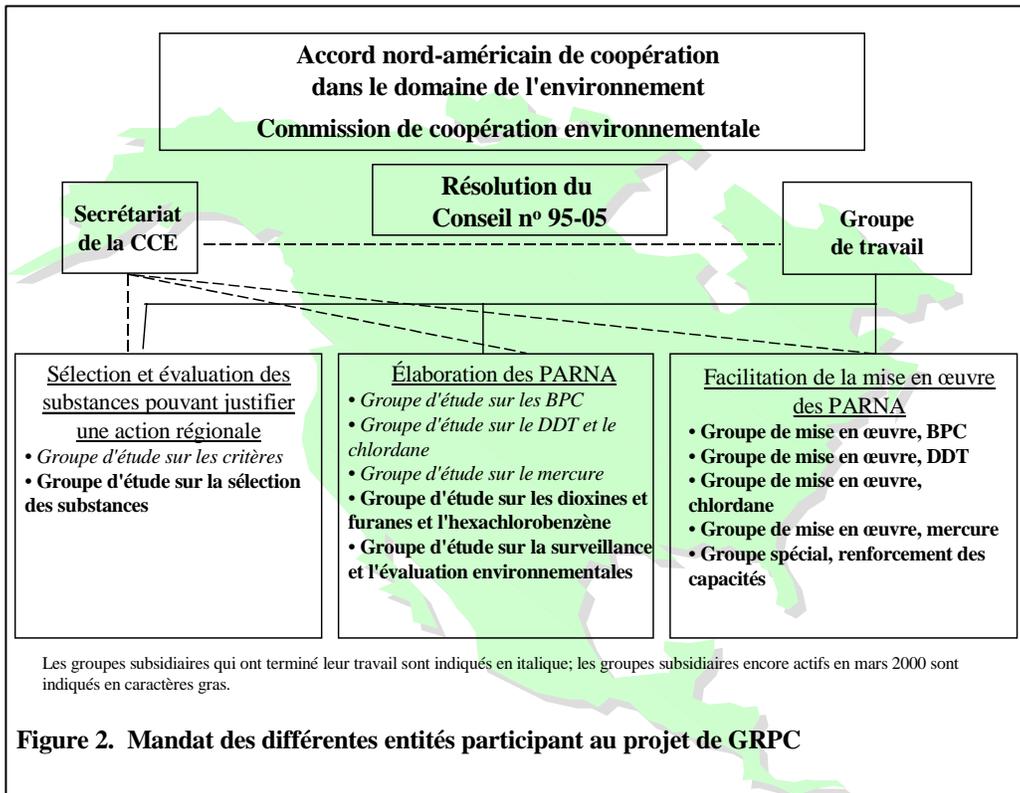
La priorité a été accordée tout d'abord aux substances chimiques toxiques persistantes. Le Groupe de travail constitué pour travailler de concert avec la CCE à la mise en application des décisions et des engagements énoncés dans la résolution a reçu pour instruction de dresser des PARNA relatifs à des polluants organiques persistants (POP) figurant dans la liste mentionnée dans la décision 18/32 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), prise en mai 1995, ainsi que pour « certains métaux lourds ».

Le Groupe de travail a élaboré cinq PARNA (DDT, chlordane, BPC, mercure, surveillance et évaluation environnementales) qui sont à divers stades de mise en œuvre. Deux autres PARNA sont en cours d'élaboration : l'un concerne un groupe de substances — dioxines, furanes et hexachlorobenzène — et l'autre, le lindane. Un document de décision sur le plomb, établi conformément au *Processus de sélection des substances pouvant justifier une action régionale dans le cadre du projet de gestion rationnelle des produits chimiques* (appelé ci-après le *Processus de sélection des substances*) approuvé par le Conseil, a fait l'objet d'une consultation publique entre le 19 août et le 3 octobre 2003. Lorsque le Groupe de travail aura reçu du Groupe d'étude sur la sélection des substances (GESS) la version définitive du document de décision sur cette substance, il formulera ses recommandations au Conseil de la CCE quant à la nature d'une action trinationale éventuelle concernant cette substance.

Les figures 1 et 2 illustrent le processus par lequel les gouvernements inscrivent des substances et celui comportant l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'action. Ces processus prévoient la participation du public à un certain nombre d'étapes.

La figure 3 montre les voies de transport et d'accumulation des polluants continentaux.





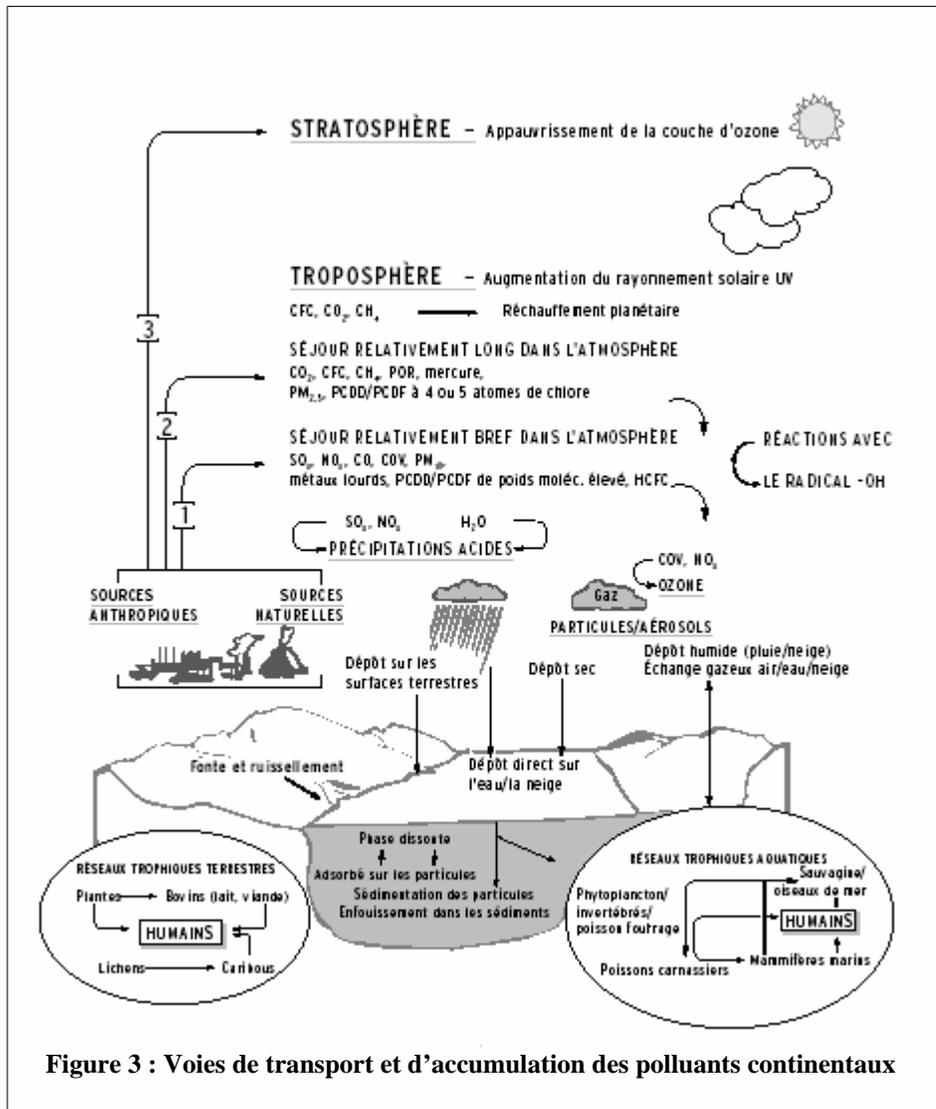


Figure 3 : Voies de transport et d’accumulation des polluants continentaux

Questions et réponses

Qu'est-ce que la résolution du Conseil n° 95-05?

La résolution du Conseil n° 95-05, intitulée « Gestion rationnelle des produits chimiques » (voir l'annexe A), définit les modalités de collaboration entre les gouvernements du Canada, du Mexique et des États-Unis en vue d'une gestion plus rationnelle des produits chimiques en Amérique du Nord. La résolution donne la priorité à la gestion et à la réduction des substances toxiques persistantes qui suscitent des préoccupations communes, tout en permettant une collaboration plus étendue entre les trois pays sur le plan de la GRPC.

Élaborée en vertu de l'ANACDE, la résolution n° 95-05 donne suite à un grand nombre d'engagements et d'obligations énoncés dans cet accord. Le Conseil (constitué de représentants des Parties de niveau ministériel ou équivalent, ou de leurs délégués) est l'organe directeur de la CCE, laquelle a été constituée dans le cadre du même accord. Le Conseil de la CCE a adopté la résolution en question le 13 octobre 1995, à sa deuxième session ordinaire tenue à Oaxaca, au Mexique.

Pourquoi avoir établi une telle résolution?

La résolution du Conseil n° 95-05 a été élaborée parce que les trois pays jugent nécessaire de prendre des mesures concertées de gestion rationnelle des produits chimiques afin de protéger et d'améliorer l'environnement et d'atteindre les objectifs du développement durable. Plus particulièrement, les polluants chimiques transportés au-delà des frontières nationales dans l'atmosphère, les bassins hydrographiques et les produits échangés constituent un sujet de préoccupation important dans les trois pays. La résolution en question accorde une attention spéciale aux substances chimiques toxiques, biocumulatives et persistantes parce qu'elles menacent la santé humaine et l'intégrité des écosystèmes. Nombre de ces substances s'accumulent dans les organismes vivants à des concentrations inacceptables, et l'on a établi un lien entre certaines d'entre elles et des dysfonctionnements du système immunitaire, des anomalies du développement, des déficiences neurocomportementales et des tumeurs cancéreuses. En outre, d'autres substances chimiques non persistantes et à vie courte, comme certains pesticides, peuvent avoir des effets toxiques aigus et causer des torts considérables à la santé humaine ainsi qu'à l'intégrité des écosystèmes lorsqu'on les utilise de manière inconsidérée.

En Amérique du Nord, la pollution attribuable à une mauvaise gestion des produits chimiques porte atteinte non seulement aux milieux physique et biologique, mais aussi au tissu social et financier des collectivités. Le coût des mesures destinées à lutter contre la dégradation de l'environnement peut exercer de très fortes pressions sur les économies locales, régionales et nationales. Il arrive rarement, sinon jamais, qu'un milieu dégradé puisse être entièrement remis en état dans un laps de temps qui réponde aux besoins humains. Par ailleurs, les pays qui ne prennent pas les devants en matière de GRPC ne sont pas en mesure de tirer profit des possibilités, en termes de politique économique et étrangère, qui s'offrent à ceux qui sont les mieux placés, notamment par le biais de l'exportation de techniques et de services de pointe.

Conscients des problèmes et des occasions perdues que peut entraîner un mauvais usage des substances chimiques, les trois pays ont convenu que, pour faire progresser la gestion rationnelle de ces substances, il fallait que le Conseil adopte une résolution qui dénoterait la volonté des gouvernements de s'employer, de manière concertée et en se fondant sur leurs engagements nationaux, bilatéraux et internationaux respectifs, à améliorer la gestion des produits chimiques.

Qu'est-ce que le Groupe de travail nord-américain sur la gestion rationnelle des produits chimiques?

Par la résolution n° 95-05, le Conseil a constitué « un groupe de travail composé de deux hauts responsables choisis par chaque Partie, dont les fonctions se rapportent à la réglementation ou à la gestion des substances toxiques, et qui, de concert avec la [CCE], veilleront à mettre en application les décisions et les engagements énoncés dans la présente résolution ». À la première réunion ordinaire qu'il a tenue à Mexico, les 6 et 7 décembre 1995, le groupe s'est donné le nom de Groupe de travail nord-américain sur la gestion rationnelle des produits chimiques (voir l'annexe B).

Quelles sont les responsabilités du Groupe de travail et comment s'acquitte-t-il de sa tâche?

D'une façon générale, le Groupe de travail a pour responsabilité de travailler de concert avec la CCE pour mettre en application les décisions et les engagements énoncés dans la résolution n° 95-05 sur la gestion rationnelle des produits chimiques. En pratique, cela signifie superviser et orienter les travaux réalisés dans le cadre de ce projet, y compris ceux menés par tout sous-groupe que le Groupe de travail établit en vue de tâches particulières. La résolution exige que le Groupe de travail donne la priorité à la gestion et au contrôle des substances toxiques persistantes qui suscitent des préoccupations communes.

Le Groupe de travail est habilité à mettre de l'avant d'autres mesures de GRPC, qui dépassent le stade de l'approche « substance par substance ». Plus particulièrement, les Parties se sont engagées dans la résolution n° 95-05 à « concerter les efforts faits à l'échelon régional pour gérer de façon rationnelle, pendant toute la durée de leur cycle de vie, la gamme complète des substances chimiques qui suscitent des préoccupations communes, et ce, notamment, en prenant des mesures de prévention, de réduction des sources polluantes et de lutte à l'égard de la pollution ». Par cette résolution, le Conseil a assigné un certain nombre de tâches particulières au Groupe de travail, en commençant par l'élaboration d'un plan d'action régional sur la gestion et la limitation des BPC, suivi de plans d'action régionaux pour trois autres substances toxiques persistantes prioritaires. Il a également demandé au Groupe de travail d'élaborer des critères précis permettant de sélectionner les substances toxiques persistantes susceptibles de faire l'objet d'une action régionale.

Les décisions des six membres du Groupe de travail sont prises à l'unanimité, dans l'esprit de collaboration établi par la résolution n° 95-05.

Qu'est-ce qu'un plan d'action régional nord-américain (PARNA)? Comment les PARNA sont-ils établis?

La résolution n° 95-05 prévoit expressément l'élaboration de PARNA relatifs à des substances toxiques persistantes, à titre de première mesure visant à répondre à la volonté commune des Parties de trouver des solutions aux préoccupations nationales et régionales associées à la GRPC. Les PARNA reflètent un engagement commun, à long terme, en faveur d'une action régionale dans ce domaine. De plus, les Parties travaillent de concert en s'appuyant sur des accords internationaux en matière d'environnement et sur des politiques et des législations existantes et en apportant une perspective régionale à des initiatives internationales. Parallèlement, chaque plan d'action est unique et reflète les différentes responsabilités de chaque pays, selon leur situation respective en ce qui concerne la production, l'utilisation et l'élimination de la substance en question.

En règle générale, le Groupe de travail confie l'élaboration d'un PARNA à un groupe d'étude temporaire qu'il constitue à cette fin. Les gouvernements désignent des spécialistes de leurs organismes respectifs afin qu'ils participent aux travaux du groupe d'étude. Outre les membres des gouvernements, les groupes d'étude comprennent des membres observateurs qui représentent d'une manière générale diverses parties intéressées et qui mettent leurs compétences au service du groupe d'étude. Les membres observateurs représentent habituellement les milieux de l'industrie, de l'environnement et des universités (l'accent étant mis sur les connaissances scientifiques). À mesure que le processus de GRPC évoluait, le Groupe de travail a décidé d'élargir les secteurs représentés au sein des groupes d'étude en accueillant des membres observateurs provenant du secteur de la santé et des groupes autochtones. Le Secrétariat joue un rôle de facilitateur en organisant et en coordonnant des conférences téléphoniques, des réunions et ateliers, des services de traduction, etc.

Pendant l'élaboration d'un PARNA, les membres observateurs du groupe d'étude sont invités à participer pleinement au débat. Cependant, ce sont les délégués des gouvernements qui prennent les décisions et celles-ci doivent être consensuelles. Les membres observateurs sont encouragés à consulter, en toute liberté, les secteurs qu'ils représentent et à donner des conseils au groupe d'étude au sujet des principes, buts, objectifs, actions souhaitées, etc., que ces secteurs aimeraient retrouver dans le PARNA. La consultation sur les PARNA pendant l'étape de l'élaboration comprend également une vaste consultation tenue dans le cadre d'ateliers multi-intervenants organisés par le groupe d'étude, de concert avec le Secrétariat. Les résumés des exposés et des observations des intervenants sont diffusés sur le site Web de la CCE.

Une fois le PARNA approuvé par le groupe d'étude, il est transmis au Groupe de travail sur la GRPC. Dès que le Groupe de travail a approuvé la version préliminaire préparée par le groupe d'étude, cette version préliminaire est transmise aux organismes des gouvernements fédéraux qui auront un rôle à jouer dans l'administration des mesures prévues dans le PARNA. Le groupe d'étude tient ensuite compte des observations reçues de ces organismes pour préparer la version préliminaire officielle qui, après approbation par le Groupe de travail, est distribuée en vue d'une vaste consultation publique à l'échelle nord-américaine (le processus dure six semaines). Dès que la version préliminaire est soumise au public, toutes les observations, présentées à un service de liaison au sein du Secrétariat de la CCE, deviennent des observations publiques et sont

affichées sur le site Web de la CCE. À l'issue du processus de consultation publique, le groupe d'étude détermine s'il convient d'apporter des changements à la version préliminaire à la lumière des observations reçues. À ce stade, le groupe d'étude agit à titre d'entité trilatérale; il ne s'agit plus de propositions offertes par des gouvernements individuels en fonction de leurs programmes nationaux. Le groupe d'étude transmet ensuite la version post-consultation au Groupe de travail. Cette version, une fois approuvée par le Groupe de travail, peut être soumise à un examen juridique final réalisé par les ministres d'État respectifs des trois pays et par les organismes fédéraux qui administreront les mesures prévues dans le PARNA, afin de vérifier que la version préliminaire est conforme aux lois fédérales des trois pays. Le Groupe de travail transmet enfin la version préliminaire finale au Conseil de la CCE aux fins d'approbation.

Comment les PARNA sont-ils mis en œuvre?

Une fois le PARNA adopté par le Conseil de la CCE, le Groupe de travail établit habituellement un groupe de mise en œuvre. Ce groupe de mise en œuvre peut comprendre quelques membres du groupe d'étude qui l'a précédé (selon leurs compétences et pour assurer une continuité institutionnelle), de même que d'autres personnes proposées par les Parties en raison de leurs compétences dans le domaine visé par le PARNA. Les gouvernements désignent leurs délégués respectifs au sein du groupe de mise en œuvre. Les membres du groupe de mise en œuvre peuvent décider de consulter, de façon ponctuelle, des spécialistes du secteur privé et de la société civile, ainsi que des organismes au sein de leur gouvernement respectif, au sujet de divers aspects de la mise en œuvre, s'ils le jugent utile.

Lorsque le groupe de mise en œuvre est constitué, il commence par élaborer un plan dans lequel il établit des priorités, estime les coûts, fixe un échéancier et définit les rôles et les responsabilités pour la mise en œuvre du PARNA. Les Parties sont responsables de mettre en œuvre les mesures convenues. Les délégués des Parties au sein du groupe de mise en œuvre sont chargés de transmettre le plan aux autorités nationales et d'assurer le suivi de la mise en œuvre des mesures prévues dans le PARNA.

La CCE appuie les activités de mise en œuvre en fournissant un soutien direct pour les mesures qui supposent une surveillance par le Groupe de travail et en cherchant à obtenir des fonds supplémentaires pour des activités trinacionales particulières qui ont un rapport avec le renforcement des capacités.

Quelles sont les substances visées par les PARNA?

La résolution n° 95-05 prévoit qu'en plus des BPC, trois substances seront choisies parmi la liste des 12 POP mentionnés dans la décision n° 18/32 du Conseil d'administration du PNUE, prise en mai 1995, de même que certains métaux lourds, comme le cadmium, le mercure et le plomb.

À sa deuxième réunion, tenue à Washington les 25 et 26 janvier 1996, le Groupe de travail a décidé qu'en plus des BPC, le mercure, le DDT et le chlordane feraient l'objet de PARNA. Avant de procéder à ce choix, les membres du Groupe de travail ont consulté des collègues, des hauts responsables et des groupes d'intérêt des trois pays. Les substances sélectionnées sont également au programme d'autres tribunes internationales, principalement parce qu'il s'agit de

substances toxiques, biocumulatives et persistantes, et qu'elles sont transportées au-delà des frontières nationales dans l'atmosphère, les bassins hydrographiques et les produits échangés.

À la suite de ces décisions, une Partie peut soumettre un dossier d'inscription de diverses substances en vue d'une action trinationale, selon le *Processus de sélection des substances* (voir plus loin). Conformément aux recommandations formulées dans le cadre de ce processus, le Conseil de la CCE a demandé au Groupe de travail sur la GRPC, le 28 juin 1999, d'élaborer un PARNA relatif aux dioxines et furanes et à l'hexachlorobenzène, ainsi qu'un PARNA relatif à la surveillance et à l'évaluation environnementales (résolutions n^{os} 99-01 et 99-02, respectivement). Le 19 juin 2002, le Conseil de la CCE a adopté la résolution n^o 02-07 par laquelle il demande au groupe de travail sur la GRPC d'établir un PARNA relatif au lindane.

La résolution n^o 95-05 s'applique également à « certains métaux lourds »; c'est en vertu de cette disposition que le PARNA relatif au mercure a été élaboré et que le plomb est considéré comme une substance pouvant justifier une action régionale. Le groupe d'étude sur la sélection des substances, qui a été mis en place par le Groupe de travail, a établi que les trois pays étaient d'accord pour agir collectivement au sujet du plomb et il travaille actuellement à la dernière étape du processus, qui comprend la préparation d'un document de décision, avec des recommandations concernant les activités futures. Après consultation du public, une version préliminaire finale du document de décision sera préparée et soumise au Groupe de travail sur la GRPC.

Dans un communiqué émis en juin 2000, le Conseil de la CCE affirme également que la santé des enfants est un élément important à considérer dans tous les projets relatifs à la GRPC. Bien que cet aspect des effets sur la santé ait toujours été pris en compte dans le processus, le Groupe de travail sur la GRPC veille tout particulièrement à ce qu'une attention rigoureuse soit portée aux questions relatives à la santé des enfants dans chaque PARNA ainsi que dans ses délibérations au sujet des substances justifiant une action trinationale.

Quels sont les objectifs du PARNA relatif aux BPC?

Les principaux objectifs du PARNA relatif aux BPC sont les suivants : a) viser l'élimination quasi complète des BPC présents dans l'environnement, ce que le Groupe d'étude interprète comme l'élimination de tout rejet mesurable dans l'environnement, ainsi que l'élimination graduelle des utilisations pour lesquelles les rejets ne peuvent être confinés; b) proposer des mesures de gestion écologiquement rationnelle et de contrôle des BPC existants, durant tout leur cycle de vie, en mettant particulièrement l'accent sur les expéditions transfrontalières de BPC en vue de leur élimination ou de leur destruction. Comme il est mentionné ci-après, une décision rendue récemment par un tribunal des États-Unis interdisant l'importation de BPC à des fins d'élimination ou de destruction influera sur la mise en œuvre de certains aspects de ce PARNA, mais d'autres mesures sont toujours en vigueur.

Quels sont les objectifs du PARNA relatif au DDT?

Le PARNA relatif au DDT a pour objectif principal de réduire l'exposition des humains et de l'environnement à cette substance et à ses métabolites, et ce, par la réduction graduelle et

l'élimination éventuelle de ses utilisations dans la lutte contre le paludisme, de même que par la suppression de ses utilisations illégales.

Le PARNA relatif au DDT met de l'avant une approche intégrée de lutte contre le paludisme. Le plan comprend des objectifs et des mesures pour arriver aux résultats suivants : a) élimination des utilisations illégales du DDT; b) réduction progressive de l'utilisation du DDT dans la lutte contre le paludisme, avec un objectif de réduction de 80 % (en volume) sur cinq ans; c) réductions supplémentaires grâce à des mesures basées sur une action concertée et sur l'expérience acquise; d) participation de la population.

Le Mexique a réduit son utilisation de DDT de 80 % en 1999 (elle n'était plus que de 15 tonnes cette année-là, comparativement à 525 tonnes en 1997), puis y a mis fin en 2000, devançant ainsi de deux ans l'objectif intermédiaire d'une réduction de 80 % de l'utilisation du DDT avant la fin de 2002 fixé par le PARNA. Dans le cadre d'un projet que finance le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), le Mexique partage avec les sept pays d'Amérique centrale l'expérience qu'il a acquise dans la lutte contre le paludisme sans avoir recours au DDT.

Même si les objectifs du PARNA relatif au DDT sont maintenant atteints, les travaux connexes au renforcement des capacités, à la sensibilisation et à la surveillance se poursuivent. Par exemple, dans le cadre d'un projet de 7,5 millions de dollars américains du FEM, on étendra les travaux réalisés au Mexique à des pays de l'Amérique centrale. En outre, le Groupe d'étude nord-américain sur la surveillance et l'évaluation environnementales élaborera un programme de surveillance de la qualité de l'air qui permettra de suivre les tendances en ce qui concerne le DDT et d'autres substances. Son sous-groupe sur la santé humaine est en train d'élaborer un programme de surveillance des concentrations sanguines de DDT et d'autres contaminants au sein de populations humaines choisies dans les trois pays nord-américains.

Quels sont les objectifs du PARNA relatif au chlordane?

Le PARNA relatif au chlordane a pour objectif principal de réduire l'exposition des humains et de l'environnement à cette substance, grâce à l'élimination graduelle de ses utilisations homologuées.

Le chlordane était utilisé de façon restreinte dans la lutte contre les termites. Le PARNA, qui met de l'avant une approche basée sur la lutte intégrée contre les parasites, prévoyait la gestion des stocks existants et l'élimination progressive de toute utilisation de cette substance en Amérique du Nord. La mise en œuvre de ce PARNA est pour l'essentiel terminée. Le chlordane n'est plus fabriqué en Amérique du Nord; les stocks existants ont été épuisés et la vente de l'ingrédient actif n'est plus autorisée.

Quels sont les objectifs du PARNA relatif au mercure?

Le PARNA relatif au mercure, dont la mise en œuvre comporte deux phases, vise trois grands objectifs :

Phase I

1. Objectif général relatif au mercure ambiant – Réduire les concentrations et les flux de mercure dans certains milieux indicateurs de l’environnement jusqu’à ce qu’ils s’approchent des concentrations et des flux naturels, de façon à prévenir ou à atténuer l’exposition des écosystèmes, des espèces sauvages et des humains de l’Amérique du Nord à des concentrations et flux supérieurs à ceux observés naturellement dans l’environnement.
2. Objectif général relatif aux rejets de mercure – Étant donné que le mercure est un élément naturel qui ne saurait être éliminé de l’environnement, réduire les sources anthropiques de pollution par le mercure ou, au besoin, viser une telle réduction par le biais de la gestion du cycle de vie, afin que les concentrations observées dans le milieu naturel ne soient pas dépassées.

Phase II

3. Éliminer progressivement ou interdire certaines utilisations du mercure lorsqu’il existe un risque inacceptable ou impossible à gérer de rejet dans l’environnement, ou un risque pour la santé humaine.

Les principales stratégies en vue d’atteindre ces objectifs sont les suivantes :

- a) réduire les rejets de mercure associés à des activités humaines particulières, ce qui comprend la réduction des rejets de mercure liés aux installations de combustion, aux procédés commerciaux, aux activités d’exploitation, aux produits et aux flux de déchets;
- b) développer la capacité de mesurer et de gérer le mercure, d’évaluer ses répercussions et de faire connaître les préoccupations et les meilleures pratiques;
- c) établir un protocole équitable de mise en œuvre et d’observation du plan;
- d) promouvoir des projets permanents de gestion adéquate et responsable du mercure pour le compte des gouvernements, des industries et des citoyens de l’Amérique du Nord.

La CCE, par le biais du projet de GRPC, fait avancer les connaissances au sujet des rejets de mercure grâce à un inventaire réalisé au Mexique et à un projet concerté mené à l’échelle nord-américaine, dans lequel on cherche à établir les régions où les concentrations sont de beaucoup supérieures aux concentrations naturelles. Le projet utilise une base de données compatible qui permet de repérer et de cartographier ces régions dans toute l’Amérique du Nord.

Quel est l’état d’achèvement des travaux entourant les PARNA?

Les membres des groupes d’étude ont consacré beaucoup de temps et d’efforts à leurs tâches. Les PARNA relatifs aux BPC, au DDT et au chlordane, la phase I du PARNA relatif au mercure ainsi que le *Processus de sélection des substances* ont tous été approuvés en 1997.

Le Conseil a approuvé la phase II du PARNA relatif au mercure en juin 2000 et les activités de mise en œuvre sont en cours. Certaines activités prioritaires, telle la détermination des « points chauds » de mercure en Amérique du Nord, ont été réalisées en 2001 et 2002. Le Groupe de mise

en œuvre de ce PARNA a parachevé, en 2003, une évaluation des mécanismes de suivi des importations et des exportations de mercure partout en Amérique du Nord. Le Mexique exploite maintenant deux stations de surveillance des dépôts humides de mercure, étendant ainsi cette surveillance à l'échelle du continent par le biais du réseau de surveillance des dépôts de mercure. Dans le domaine du renforcement des capacités, les travaux comprennent l'échange de spécialistes des trois pays. Le Groupe d'étude sur le mercure maintient des liens avec les responsables du programme mondial d'évaluation du mercure (PNUE) et a offert sa collaboration à d'autres pays.

La mise en œuvre du PARNA relatif au chlordane est terminée. Le chlordane ne peut plus être utilisé au Canada, au Mexique ou aux États-Unis, et il n'est plus fabriqué en Amérique du Nord.

La mise en œuvre du PARNA relatif au DDT a comporté plusieurs projets visant le renforcement des capacités, dont certains ont été exécutés dans le cadre d'un partenariat. C'est le cas d'un projet conjoint réunissant le Mexique, la CCE et le Centre de recherches pour le développement international (Canada), qui porte sur des régions de l'État d'Oaxaca où le paludisme est particulièrement répandu. Ce projet fournit de l'information qui permet de mieux comprendre les facteurs environnementaux et sociaux qui favorisent les épidémies de paludisme dans les régions où cette maladie est hyper-endémique. Le projet vise également à permettre la mise en place de mesures de lutte contre le paludisme, à la fois ciblées et sûres pour l'environnement, et à promouvoir la création d'un réseau communautaire pour le diagnostic, le traitement, la surveillance et la prévention du paludisme. Le financement d'un autre projet de plus grande envergure, auquel participent le FEM, l'Organisation panaméricaine de la santé et la CCE, a été approuvé en 2002 et la mise en œuvre du projet a débuté. Ce projet encourage la collaboration entre le Mexique et ses voisins centraméricains (chaque pays mène un projet pilote conçu en fonction de ses propres conditions géographiques, climatiques et sociales). Il vise à mettre en place des moyens efficaces de lutte contre le paludisme [en tenant compte du fait que tant les vecteurs (moustiques) que les personnes infectées peuvent traverser les frontières dans la région], sans recours au DDT.

La mise en œuvre du PARNA relatif aux BPC a subi les effets d'une décision judiciaire rendue aux États-Unis, à la suite de laquelle la frontière a été fermée aux importations de BPC devant être détruits aux États-Unis, mais d'autres aspects de ce PARNA sont toujours en vigueur. Au cours de l'atelier de spécialistes que la CCE a tenu à Mexico en mars 2001, on a examiné les possibilités de rechange en matière de destruction et d'élimination des BPC à la lumière de la décision de fermer la frontière aux importations de BPC. En juin 2003, le Groupe d'étude a proposé les buts de la gestion écologiquement rationnelle des BPC pour remplacer l'élaboration d'un code de pratiques applicable au traitement ou à l'élimination des déchets contenant des BPC, activité qui a perdu sa raison d'être à la suite de la décision judiciaire rendue aux États-Unis. Un rapport d'évaluation final sur les activités de mise en œuvre du PARNA relatif aux BPC sera présenté au Groupe de travail sur la GRPC à sa seizième réunion ordinaire, réunion au cours de laquelle le Groupe de travail déterminera, à la lumière de ce rapport, si des activités supplémentaires sont nécessaires. Le Groupe d'étude a également préparé, à l'intention du Groupe de travail sur la GRPC, une lettre d'avis concernant l'élimination graduelle des utilisations des BPC.

Un groupe d'étude nord-américain est en train d'établir un PARNA relatif aux dioxines et furanes et à l'hexachlorobenzène. La phase I de ce PARNA prévoit principalement des activités de renforcement des capacités, tandis que la phase II inclura des mesures à long terme, dont certaines seront axées sur la réduction du risque. Une réunion de consultation initiale des intervenants, tenue à Mexico les 23 et 24 octobre 2001, a porté sur les substances à inclure dans la phase I du PARNA. Le Secrétariat a ensuite soumis l'ébauche de cette phase à une consultation publique d'une durée de 60 jours (du 17 juillet au 16 septembre 2003). Le Groupe de travail sur la GRPC prévoit qu'une version finale pourra être soumise à l'approbation du Conseil de la CCE en juin 2004. L'établissement de la phase II devrait débiter au printemps 2004 et prendre fin à l'automne 2005.

En 1999, le Conseil de la CCE a approuvé, par la résolution n° 99-02, l'établissement d'un PARNA relatif à la surveillance et à l'évaluation environnementales. Le PARNA ainsi établi a été approuvé le 19 juin 2002. Ce plan d'action, de portée générale, traite de toutes les préoccupations qui font l'objet des plans d'action relatifs à des substances particulières, ainsi que des préoccupations relatives à la santé. En 2002, un comité directeur a été constitué (conformément à une des mesures du plan) et chargé de superviser la mise en œuvre du PARNA et les travaux de six groupes d'étude. Ces derniers élaboreront des stratégies de mise en œuvre de mesures connexes aux dépôts atmosphériques; aux écosystèmes terrestres et aquatiques; à la santé humaine; aux pratiques de laboratoire et aux méthodes d'échantillonnage; à la gestion des données et au partage de l'information; à la planification, à la synthèse et à l'évaluation. Les travaux de ces groupes d'étude pourront être menés concurremment ou successivement, selon le cas, compte tenu des priorités établies dans le plan de travail du comité directeur et des considérations d'ordre budgétaire. Les présidents des six groupes d'étude font partie du comité directeur, ce qui assure une étroite coordination des efforts.

Trois des six groupes d'étude sont en train de mettre en œuvre les plans de travail qu'ils ont élaborés. Il s'agit des groupes chargés des volets santé humaine, dépôts atmosphériques et écosystèmes terrestres et aquatiques. Les travaux du groupe chargé du volet santé humaine sont le plus avancés. Ce groupe, dont font partie des fonctionnaires de haut niveau du domaine de la santé des trois pays, s'attachera particulièrement, au cours de sa première année, à fournir son expertise aux responsables du projet de biosurveillance de la CCE et à superviser les travaux. Ce projet fournira des données de base sur l'exposition aux substances visées par des PARNA en Amérique du Nord (à partir de 750 échantillons à recueillir) et renforcera les capacités dans le domaine de la biosurveillance. Les sites d'échantillonnage comprendront, outre ceux représentatifs de la population en général, certains « points chauds » où l'on présume que l'exposition est élevée. Le projet est financé par la CCE (renforcement des capacités du Mexique pour la surveillance du mercure, du plomb et d'autres métaux), la Banque mondiale (renforcement des capacités du Mexique pour la surveillance des polluants organiques persistants) et les trois pays (soutien en nature).

Le Groupe d'étude nord-américain sur le lindane a tenu sa première réunion en juillet 2003 et sa première consultation des intervenants le 29 septembre 2003 à Guadalajara, au Mexique. Il prévoit une deuxième consultation des intervenants au sujet d'une version provisoire ultérieure du PARNA connexe en février 2004; cette consultation aura lieu en Alaska, en collaboration avec l'*Alaskan Tribal Council* (Conseil tribal de l'Alaska). Comme c'est le cas pour tous les

PARNA, l'ébauche finale de celui relatif au lindane fera l'objet d'une vaste consultation échelonnée sur 45 jours à l'échelle nord-américaine (été 2004). Le PARNA relatif au lindane devrait être soumis à l'approbation du Conseil de la CCE en mai 2005.

La situation des substances visées par le projet de GRPC est indiquée dans le tableau 1 ci-dessous.

Tableau 1. Situation des substances visées par le projet de GRPC

<i>Substance</i>	<i>Inscription</i>	<i>Évaluation</i>	<i>Décision</i>	<i>Élaboration du plan d'action</i>	<i>Mise en œuvre du plan d'action</i>
DDT	*	*	✓	✓	✓
Chlordane	*	*	✓	✓	✓
BPC	*	*	✓	✓	✓
Mercure (phases I et II)	*	*	✓	✓	En cours
Plomb	✓	✓	En cours		
Lindane	✓	✓	✓	En cours	
Dioxines et furanes, hexachlorobenzène	✓	✓	✓	En cours (deux phases)	
Surveillance et évaluation environnementales	✓		✓	✓	En cours

✓ Indique que cette partie du processus est terminée.

* Ces substances ont été choisies directement, en vertu de la résolution n° 95-05.

Comment les substances additionnelles pouvant faire l'objet de PARNA sont-elles choisies?

Tout dossier d'inscription d'une substance soumis par une Partie au Groupe de travail sur la GRPC est transmis au GESS. Ce dernier applique alors le *Processus de sélection des substances* approuvé par le Conseil. Le GESS est responsable de l'application de ce processus et, une fois cette tâche complétée, il présente ses recommandations au Groupe de travail. Les dossiers d'inscription des substances sont des documents de travail et ne constituent pas des documents gouvernementaux ou des documents officiels de la CCE. Le processus offre au public un certain nombre d'occasions d'examiner ces dossiers et de formuler ses commentaires. Une fois toutes les étapes de consultation publique franchies, un document de décision est soumis au Groupe de travail sur la GRPC qui décide alors s'il approuve le document et s'il recommande une action trilatérale au sujet de la substance en question, par le biais de mécanismes pouvant prendre la forme d'un PARNA. Comme il a été mentionné précédemment, le Groupe de travail sur la GRPC revoit actuellement le processus de sélection des substances afin d'évaluer son fonctionnement jusqu'à ce jour et sa pertinence, à l'avenir, dans le cadre du projet de GRPC.

Quels sont les objectifs du rapport sur le Processus de sélection des substances?

Le principal objectif du rapport sur le *Processus de sélection des substances* consiste à mettre au point des critères précis et à établir un processus de détermination des substances toxiques et persistantes susceptibles de faire l'objet d'une future action régionale, une telle action pouvant comprendre notamment l'élaboration et la mise en œuvre de PARNA.

Comment le Processus de sélection des substances est-il appliqué?

Le Groupe de travail a confié au GESS le mandat de coordonner les activités relatives aux substances désignées, conformément au *Processus de sélection des substances*. Le GESS est composé de six spécialistes gouvernementaux, soit deux du Canada, deux du Mexique et deux des États-Unis, et comprend habituellement trois spécialistes non gouvernementaux (un de chaque pays) issus du milieu universitaire, du secteur privé et d'une organisation vouée à la protection de l'environnement.

Quelles sont les substances en cours d'évaluation?

Le GESS recommandera une action régionale pour le plomb au Groupe de travail sur la GRPC dans le cadre du document de décision qu'il est en train de parachever à la lumière des observations du public. Ce document constitue la troisième et dernière étape du processus de sélection dont le plomb a fait l'objet.

Quelles sont les autres activités menées dans le cadre du programme de GRPC?

Lors de sa sixième réunion ordinaire tenue à Montréal les 21 et 22 mai 1998, le Groupe de travail a convenu de la nécessité de mettre en place un cadre de référence concernant le renforcement des capacités, qui servirait de guide pour incorporer, selon des règles établies, des mesures de renforcement des capacités dans les PARNA et pour appuyer leur mise en œuvre. Par la suite, lors de sa réunion tenue les 14 et 15 octobre de cette même année, le Groupe de travail a établi un groupe spécial sur le renforcement des capacités, chargé d'élaborer un cadre de référence global pour les activités des groupes de mise en œuvre. Le *Plan stratégique de renforcement des capacités* élaboré par le groupe spécial a été approuvé à l'automne 2000 par le Groupe de travail sur la GRPC. Ce dernier utilise le plan stratégique pour la mise en œuvre de mesures de renforcement des capacités dans tous ses programmes ainsi que dans le cadre d'actions particulières.

Quelle sera l'orientation des travaux à venir dans le domaine de la GRPC?

À l'automne 2003, le Groupe de travail sur la GRPC a commencé à élaborer un document de consultation publique portant sur le renouvellement de son mandat et les nouvelles orientations à prendre. Ce document fera état des observations qui ont été formulées au cours des dernières réunions sur les activités que le Groupe pourrait entreprendre dans le cadre du mandat précisé dans la résolution du Conseil n° 95-05. Le Groupe de travail sur la GRPC soumettra une ébauche de ce document à une consultation publique avant de mettre la dernière main à ses recommandations au Conseil de la CCE. Au cours de la session ordinaire que ce dernier tiendra

en juin 2004, le Groupe de travail présentera un rapport sur les progrès réalisés dans l'évaluation de ses nouvelles orientations.

Comment le public participe-t-il aux activités?

Le Groupe de travail encourage les intervenants à participer activement à ses réunions. De façon générale, ces rencontres durent trois jours. Les intervenants sont appelés à prendre une part active aux travaux de la deuxième journée. À cette occasion, les membres du Groupe de travail renseignent les intervenants sur l'évolution de leurs activités et les invitent à exprimer leur point de vue sur l'ordre du jour de la réunion et sur les documents préparés par le Groupe de travail. La troisième journée, les représentants officiels du Groupe de travail se réunissent à huis clos pour poursuivre leurs travaux en prenant en considération les points de vue des intervenants.

Les groupes d'étude constitués par le Groupe de travail comprennent également des membres observateurs qui apportent les points de vue du secteur privé, du milieu universitaire, des groupes autochtones et des organisations sans but lucratif vouées à la protection de l'environnement, dans le cadre de l'élaboration des PARNA.

Par ailleurs, une fois les PARNA établis, ils sont distribués par la CCE aux intervenants nord-américains et, dans chaque pays, par le biais des mécanismes de consultation nationaux. De plus, les groupes d'étude peuvent tenir des réunions de consultation au sujet des diverses ébauches. Par exemple, le Groupe d'étude sur le mercure a tenu des réunions de consultation avec des groupes industriels, universitaires et environnementaux, ainsi qu'avec des représentants de la communauté scientifique nord-américaine et des responsables nord-américains de la gestion du mercure.

Les ébauches des PARNA élaborés dans le cadre du projet de GRPC de la CCE sont également affichées sur le site Web de la Commission.

Le *Processus de sélection des substances* laisse une grande place à la participation du public. Les dossiers d'inscription, ainsi que les évaluations préliminaires et les documents de décision préparés dans le cadre du processus, sont mis à la disposition du public qui est invité à formuler des commentaires. Tous ces documents seront également affichés sur le site Web de la CCE à l'adresse <<http://www.cec.org>>.

Comment le Secrétariat de la CCE participe-t-il aux activités?

La résolution du Conseil n° 95-05 prescrit à la CCE d'unir ses efforts à ceux du Groupe de travail en vue de mettre en œuvre les décisions et les engagements énoncés dans ladite résolution. La CCE se compose du Conseil (représentants de niveau ministériel ou équivalent), du Comité consultatif public mixte (CCPM) et du Secrétariat, dont le siège est à Montréal. Dans la mesure de ses ressources, le Secrétariat de la CCE apporte un soutien au Groupe de travail et à ses groupes d'étude, notamment en matière d'administration, de coordination, de services techniques et de services de traduction.

Quels sont les liens entre ce projet et d'autres projets auxquels participe la CCE?

Ce projet fait partie du secteur de programme de la CCE relatif aux polluants et à la santé, et vise à réduire les risques possibles. Il existe des liens étroits et des interactions entre ce projet et d'autres activités de la CCE, dont le registre nord-américain des rejets et des transferts de polluants (RRTP), le projet sur la santé des enfants et l'environnement, le programme de coopération sur la qualité de l'air en Amérique du Nord, le renforcement des capacités dans le domaine de la prévention de la pollution. Le projet de GRPC comporte également des liens avec le programme de coopération en matière d'application des lois. Le Groupe de travail nord-américain sur la coopération en matière d'application et d'observation de la législation environnementale, que le Conseil a mis sur pied en août 1996, constituera un point de contact permanent.

Par ailleurs, le Secrétariat de la CCE a publié, en vertu de l'article 13 de l'ANACDE, un rapport intitulé *Les mouvements de polluants à l'échelle du continent*, qui traite de nombreux aspects du projet de GRPC.

Quels sont les liens entre ce projet et d'autres projets internationaux?

Dans toutes ses activités, le Groupe de travail sur la GRPC considère que ce projet nord-américain constitue un moyen de contribuer au programme environnemental mondial et de mettre en œuvre d'autres engagements internationaux liés à la GRPC.

Dans sa décision 18/32, prise en mai 1995, le Conseil d'administration du PNUE a établi la liste des 12 polluants organiques persistants (POP) qui ont plus tard été intégrés dans les annexes de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants.

Lorsque le Groupe de travail a établi la liste initiale des substances devant faire l'objet de PARNA, il a tenu compte de toutes les substances qui faisaient partie du groupe des « douze salopards » visé par la décision du Conseil d'administration du PNUE et repris dans la Convention de Stockholm signée le 23 mai 2001. La plupart des substances qui n'ont pas été choisies ne sont plus utilisées ou fabriquées au Canada, au Mexique et aux États-Unis. Toutefois, les Parties ont convenu de promouvoir la mise en œuvre de mesures au sujet de ces substances par le biais d'autres tribunes internationales.

Les PARNA relatifs au DDT, au chlordane et aux BPC peuvent être considérés comme donnant suite, à l'échelle de la région, à la décision du PNUE. De même, le PARNA relatif aux dioxines et furanes et à l'hexachlorobenzène, en cours d'élaboration, concerne trois autres substances qui figurent sur la liste du PNUE. Les POP auxquels s'intéresse la CCE (DDT, chlordane, BPC, dioxines, furanes et hexachlorobenzène) font partie de la liste des substances que vise la Convention de Stockholm. Les travaux de la CCE sur le mercure ont également permis d'éclairer l'évaluation de cette substance par le PNUE à l'échelle mondiale.

Tous les PARNA et le *Processus d'évaluation des substances* se rattachent également aux protocoles sur les POP et sur les métaux de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe qui sont en cours de négociation dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur la pollution atmosphérique transfrontalière à longue distance.

Le PARNA relatif au DDT, qui inclut maintenant l'Amérique centrale en vertu de la proposition du FEM, illustre également la pertinence du projet à l'échelle internationale. Compte tenu de la nature transfrontière du paludisme, il est particulièrement important que les pays d'Amérique centrale soient tenus au courant des activités menées dans le cadre de ce PARNA et qu'ils soient invités à coopérer pour réduire l'incidence de cette maladie. Ce PARNA, établi grâce aux efforts des trois pays signataires de l'ALÉNA, pourrait servir de modèle de coopération à d'autres pays, non seulement pour le DDT, mais aussi pour d'autres POP.

On s'attend par ailleurs à ce que d'autres régions du monde puissent tirer parti de l'expérience acquise dans le cadre des négociations portant sur les PARNA relatifs aux BPC, au mercure, au DDT et au chlordane, ainsi qu'avec l'évaluation des POP et de certains métaux lourds.

Quels sont les liens entre le projet de GRPC et la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants?

Chaque Partie à la Convention de Stockholm est tenue de préparer son propre plan de mise en œuvre national. Les PARNA de la CCE peuvent être considérés comme un cadre de travail mis à la disposition des Parties à l'ANACDE, qui sont tous signataires de la Convention de Stockholm.

Le Groupe de travail sur la GRPC examine actuellement les PARNA pour déterminer s'ils répondent aux dispositions de la Convention de Stockholm, s'il existe des possibilités pour une collaboration trinationale supplémentaire par le biais des PARNA ou si des efforts additionnels s'imposent en raison des obligations dictées par la Convention. Le projet de GRPC a un lien direct avec la Convention de Stockholm, qui a été signée en mai 2001. On s'attend à ce que les mesures prises dans le cadre de ce projet permettent au Canada, au Mexique et aux États-Unis d'être parmi les premiers pays à ratifier cette nouvelle convention internationale. Les trois pays ont déjà signé la Convention.

À l'issue de discussions avec la Banque mondiale, un projet de 750 000 \$US sera instauré afin d'appuyer l'élaboration du plan national de mise en œuvre du Mexique. La CCE servira d'organisme d'exécution de ce projet dont les détails sont en cours d'élaboration.

Annexe A. Résolution du Conseil n° 95-05, Oaxaca, Mexique, 13 octobre 1995

Gestion rationnelle des produits chimiques

Oaxaca, Mexique, le 13 octobre 1995

LE CONSEIL :

RECONNAISSANT que les territoires des Parties comprennent des écosystèmes régionaux communs au sein desquels la terre, l'atmosphère, l'eau, la flore et la faune sont liées et interdépendantes;

RECONNAISSANT que le transport transfrontalier de substances toxiques constitue un sujet de préoccupation important et commun;

NOTANT AVEC PRÉOCCUPATION que certaines substances toxiques persistantes s'accumulent dans les organismes vivants et sont associées à des dysfonctionnements du système immunitaire, à des déficits du système reproducteur, à des anomalies du développement, à des atteintes neurocomportementales et au cancer, de même qu'à des effets fortement toxiques et à d'autres effets nocifs sur la santé des humains, des végétaux et des animaux, ainsi que sur l'environnement;

NOTANT DE PLUS que certains de ces effets nocifs sont irréversibles et que les mesures correctives qui visent à améliorer un environnement dégradé et à traiter les maladies associées à la pollution, même lorsque de telles mesures sont possibles, peuvent souvent grever lourdement les économies locales, régionales et nationales;

RECONNAISSANT qu'il est nécessaire d'évaluer et d'établir des stratégies portant sur le traitement des produits chimiques nouveaux et existants en Amérique du Nord, pendant la totalité de leur cycle de vie, dans le but de réduire et de prévenir les effets néfastes sur la santé humaine et l'environnement;

RECONNAISSANT le rôle important que peuvent jouer les fabricants et/ou les utilisateurs sur le plan de la gestion rationnelle des produits chimiques;

RÉAFFIRMANT l'engagement qu'ont pris les Parties à l'égard de la gestion rationnelle des produits chimiques, tel qu'énoncé dans le document *Action 21* et adopté à l'occasion de la *Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement de 1992*;

RÉAFFIRMANT les principes de la *Déclaration de Rio de 1992*, et plus particulièrement les principes qui revêtent une importance spéciale pour la promotion de la sécurité des produits chimiques, c'est à dire:

le principe 14 : Les États devraient concerter efficacement leurs efforts pour décourager ou prévenir les déplacements et les transferts dans d'autres États de toutes activités et substances qui provoquent une grave détérioration de

l'environnement ou dont on constate qu'elles étaient nocives pour la santé de l'homme; et

le principe 15 : Pour protéger l'environnement, des mesures de précaution doivent être largement appliquées par les États, selon leurs capacités. En cas de risque de dommages graves ou irréversibles, l'absence de certitude scientifique absolue ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir la dégradation de l'environnement;

RECONNAISSANT que le Forum intergouvernemental sur la sécurité en matière de produits chimiques a recommandé que la coopération régionale et les réseaux d'échange d'informations soient établis dans toutes les régions le plus rapidement possible;

RECONNAISSANT DE PLUS que la présente résolution doit prendre appui sur les engagements bilatéraux et multilatéraux qui se rapportent à la gestion rationnelle des produits chimiques, auxquels ont souscrit au moins deux des Parties de l'*Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement* (ANACDE) y compris les engagements énoncés à l'alinéa 2a) de l'*Accord de 1978 relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs* (Canada et États-Unis d'Amérique) dont le texte est le suivant : « *d'interdire les rejets de substances toxiques en quantité reconnue toxique et de tâcher d'éliminer les rejets de toutes les substances toxiques rémanentes* »;

RECONNAISSANT la responsabilité, confiée au Conseil en vertu de l'alinéa 10(5)b) de l'ANACDE, d'encourager la prise de mesures, et de faire des recommandations s'il y a lieu, afin que soient fixées des limites appropriées pour des polluants déterminés, en tenant compte des différences entre les écosystèmes, de même que des autres responsabilités relatives à la gestion sur des produits chimiques qui sont incluses dans d'autres dispositions applicables de l'ANACDE;

RECONNAISSANT DE PLUS que le paragraphe 10(3) de l'ANACDE, qui invite le Conseil à renforcer les mesures de coopération prises en vue de l'élaboration et de l'amélioration constante des lois et règlements environnementaux, y compris en : « a) *favorisant l'échange d'informations sur les critères et méthodes appliqués pour l'établissement des normes environnementales nationales; et b) sans réduire le niveau de protection de l'environnement, en établissant un processus qui permette d'élaborer des recommandations en vue de mieux concilier les réglementations techniques, les normes et les procédures d'évaluation de la conformité en matière d'environnement, d'une manière compatible avec l'ALÉNA* »;

CONSCIENT de la nécessité de prendre en compte les circonstances uniques des économies et des écosystèmes des membres de l'ALÉNA et de trouver des solutions à l'échelon régional qui favorisent la gestion rationnelle des produits chimiques, et plus particulièrement pour réduire les risques que posent les substances toxiques persistantes et biocumulatives qui constituent une préoccupation commune;

ET CONCLUANT que le fait de prévenir la pollution et de réduire les risques en prenant des mesures concertées sur le plan de la gestion rationnelle des produits chimiques, particulièrement

des substances toxiques persistantes, constitue une démarche à la fois souhaitable et impérieuse afin de protéger et d'améliorer l'environnement en Amérique du Nord;

LE CONSEIL :

S'ENGAGE à concerter les efforts faits à l'échelon régional pour gérer de façon rationnelle, pendant toute la durée de leur cycle de vie, la gamme complète des substances chimiques qui suscitent des préoccupations communes, et ce, notamment, en prenant des mesures de prévention, de réduction des sources polluantes et de lutte à l'égard de la pollution;

DÉCIDE de donner la priorité à la gestion et au contrôle des substances persistantes et toxiques qui suscitent des préoccupations communes, en commençant par l'élaboration d'un plan d'action régional sur la gestion et la limitation des biphényles polychlorés (BPC). Des plans d'action régionaux seront dressés pour une liste succincte de trois substances supplémentaires choisies parmi un groupe de produits, comprenant les douze produits chimiques organiques biocumulatifs et persistants mentionnés dans la récente Décision n° 18/32, datée de mai 1995, du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement (voir l'annexe I), et certains métaux lourds;

DÉCIDE DE PLUS de dresser, de la manière décrite ci-dessous, des plans d'action régionaux additionnels portant sur des substances d'intérêt commun, en tenant compte des différents calendriers et méthodes qu'emploient les pays pour la gestion rationnelle des produits chimiques, et ce, d'une manière qui respecte les circonstances économiques, politiques et réglementaires des Parties;

CONSTITUE PAR LA PRÉSENTE un groupe de travail composé de deux hauts responsables, choisis par chaque Partie, dont les fonctions se rapportent à la réglementation ou à la gestion des substances toxiques, et qui, de concert avec la Commission de coopération environnementale (CCE), veilleront à mettre en application les décisions et les engagements énoncés dans la présente Résolution, y compris l'établissement :

1. d'un plan d'action régional pour la gestion et le contrôle des BPC;
2. de critères servant à identifier les substances toxiques et persistantes additionnelles qui feront l'objet de mesures régionales, d'ici le 15 novembre 1995;
3. d'un séminaire qui aura lieu, à Mexico, en décembre 1995, pour discuter des activités en cours et des expériences en la matière;
4. d'une courte liste de trois substances persistantes et toxiques prioritaires, en plus des BPC, qui sera établie pour le 15 janvier 1995, et pour lesquelles seront proposés des plans d'actions à l'échelle régionale;
5. de plans d'action régionaux pour chacune des substances persistantes et toxiques incluses dans ladite liste, à soumettre à l'approbation du Conseil avant le 15 décembre 1996;
6. de meilleurs critères permettant de désigner des substances toxiques et persistantes en vue de mesures régionales, d'une courte liste mise à jour, et de recommandations sur d'autres substances persistantes et toxiques qui feront l'objet de plans d'action chaque année, à compter de 1996.

PRESCRIT au groupe de travail, en référence aux décisions et aux engagements susmentionnés, de :

- a) formuler des recommandations destinées à améliorer la capacité d'exercer une surveillance, de mener des recherches et d'échanger des informations au sujet de la gestion rationnelle des produits chimiques;
- b) relever et recommander des mesures qui permettront d'améliorer la capacité et les moyens de gérer de façon rationnelle les produits chimiques, y compris des mesures liées à la coopération technique, à l'échange d'informations et aux interventions conjointes;
- c) examiner des moyens et, dans la mesure du possible, formuler des recommandations visant à promouvoir l'échange d'informations sur les critères et les méthodes qui servent à fixer des normes nationales sur le plan de la gestion rationnelle des produits chimiques;
- d) intégrer, le cas échéant, les principes de prévention et les mesures de précaution qui se rapportent à la pollution dans la formulation de recommandations visant à réduire les risques associés aux substances toxiques;
- e) s'engager à, tel qu'énoncé au chapitre 19 du document de l'Action 21 :

1. *mettre en œuvre des activités concertées pour réduire les risques posés par les produits chimiques toxiques, en tenant compte de leur cycle de vie complet. Ces activités pourraient inclure des mesures réglementaires et non réglementaires, telles que l'incitation à utiliser des produits et des techniques plus propres, l'inventaire des émissions, l'étiquetage des produits, les restrictions d'utilisation, les avantages économiques, ainsi que le retrait progressif ou l'interdiction des substances toxiques qui représentent un danger excessif et incontrôlable pour l'environnement ou la santé, et de celles qui sont toxiques, persistantes et biocumulatives, et dont l'usage ne peut être contrôlé de façon adéquate;*
2. *recommander les politiques et les mesures obligatoires et non obligatoires permettant d'identifier et de réduire au minimum l'exposition aux substances toxiques en les remplaçant par d'autres substances moins toxiques et, enfin, d'éliminer progressivement les produits chimiques qui présentent des dangers démesurés et d'autres risques non contrôlables pour la santé et l'environnement, ainsi que ceux qui sont toxiques, persistants et biocumulatifs, et dont l'usage ne peut être contrôlé de façon adéquate;*

- f) coordonner les activités entreprises avec les groupes de travail existants et les autres organisations compétentes, pour éviter la répétition des efforts et, dans la mesure du possible, profiter de leur expérience, comme, notamment, le Groupe de travail technique sur les pesticides constitué en vertu de l'Accord de libre-échange entre les États-Unis et le Canada, le Groupe de travail ad hoc sur les polluants organiques persistants (POP), du Programme pour la gestion rationnelle des produits chimiques (IOMC), le Forum intergouvernemental sur la sécurité en matière de produits chimiques, les groupes de travail ad hoc CEE-ONU/TADPA sur les POP et les métaux lourds, ainsi que le Programme des produits chimiques de l'OCDE;
- g) consolider les engagements bilatéraux et multilatéraux existants relatifs à la gestion rationnelle des produits chimiques;
- h) encourager la participation significative du grand public, y compris les ONG, les organisations environnementales et non gouvernementales, le secteur industriel, les gouvernements des provinces, des États et des municipalités, le milieu universitaire, ainsi que les spécialistes du domaine technique et de l'élaboration des politiques, lors de la formulation de ses recommandations;

- i) recommander des mesures qui permettront d'évaluer les progrès accomplis en ce qui concerne les programmes d'action entrepris à la suite de la présente résolution;
- j) favoriser l'établissement de méthodes et de calendriers complémentaires à l'échelon national pour ce qui est de la gestion rationnelle des produits chimiques, tout en respectant les circonstances économiques, politiques et réglementaires différentes des Parties.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL

Carol Browner

Gouvernement des États-Unis d'Amérique

Julia Carabias

Gouvernement des États-Unis du Mexique

Sheila Copps

Gouvernement du Canada

Annexe I à la résolution du Conseil n° 95-05 portant sur la gestion rationnelle des produits chimiques

Liste des 12 polluants organiques persistants mentionnés dans la décision n° 18/32 du Conseil d'administration du PNUE, en mai 1995:

1. biphényles polychlorés (BPC)
2. dioxines
3. furanes
4. aldrine
5. dieldrine
6. DDT
7. endrine
8. chlordane
9. hexachlorobenzène
10. mirex
11. toxaphène
12. heptachlore

Annexe B. Résolutions du Conseil de la CCE relatives à l'établissement de PARNA

Résolution du Conseil n° 00-06 – Adoption de la phase II du Plan d'action nord-américain relatif au mercure

Dallas, le 13 juin 2000

LE CONSEIL :

TENANT COMPTE des orientations prescrites par la résolution n° 95-05 en matière de gestion rationnelle des produits chimiques (GRPC);

RECONNAISSANT que les émissions atmosphériques de mercure peuvent être transportées par les courants atmosphériques au-delà des frontières nationales;

CONSCIENT du fait que le mercure est une neurotoxine qui peut nuire et a déjà nu aux populations humaines et aux écosystèmes d'Amérique du Nord et d'autres régions;

PRÉOCCUPÉ par le fait que les Nord-Américains qui consomment fréquemment du poisson, en particulier les femmes en âge de procréer, risquent d'être exposés à des concentrations dangereuses de composés toxiques de méthylmercure;

PRÉOCCUPÉ en outre par le fait que les fœtus et les enfants sont plus susceptibles que les adultes de subir les effets nocifs du mercure et de ses composés en faibles concentrations;

NOTANT que des preuves scientifiques récentes indiquent que la viabilité de certaines espèces de prédateurs est menacée par la consommation de poissons contaminés par le mercure;

RECONNAISSANT que les moyens les plus efficaces de réduire les rejets de mercure pourraient inclure la prévention de la pollution et la réduction des émissions d'autres polluants;

CONSTATANT que même si le mercure est un composant naturel de la croûte terrestre, les émissions atmosphériques de mercure résultant d'activités humaines sont de deux à cinq fois plus élevées qu'au début du XX^e siècle;

CONSCIENT du fait que les dépôts de mercure en Amérique du Nord en provenance d'autres régions ne peuvent être contrôlés par les pays nord-américains;

CONSCIENT également de la nécessité de donner l'exemple en matière de gestion rationnelle du mercure à l'échelle mondiale, compte tenu du fait que les émissions anthropiques de mercure en provenance d'autres pays contribuent à l'accumulation globale et au dépôt de mercure en Amérique du Nord, et que les émissions de mercure sur ce continent contribuent à la circulation et au dépôt de mercure à l'échelle planétaire;

TIRANT PARTI d'une importante réduction des rejets de mercure résultant d'activités déjà en cours en Amérique du Nord et de l'échange de points de vue régionaux et mondiaux sur les activités internationales relatives au mercure;

CONVIENT :

- 1) D'ADOPTER la phase II du Plan d'action régional nord-américain (PARNA) relatif au mercure et de recommander aux Parties de mettre en œuvre, dans les meilleurs délais, les mesures qui y sont énoncées et qui visent à réduire les rejets de mercure d'origine anthropique, en vue de s'approcher des concentrations naturelles observées en Amérique du Nord;
- 2) DE DEMANDER au Groupe de travail sur la GRPC de mettre en œuvre, dans les meilleurs délais, avec la collaboration du Conseil, du Secrétariat et du Comité consultatif public mixte, les mesures qui lui sont confiées dans le cadre du plan et, ce faisant, d'accorder la priorité aux mesures qui suivent, compte tenu de leur importance en ce qui a trait à la protection de la santé humaine et de l'environnement :
 - mesures 4a et 4e (v), relatives à l'établissement d'un inventaire nord-américain, incluant les sites où l'on peut observer des concentrations élevées de mercure dues à des activités humaines ou à des conditions géologiques naturelles;
 - mesure 1a (iii), relative à la collaboration avec les autres instances régionales nord-américaines en ce qui concerne l'évaluation des protocoles de réduction des émissions atmosphériques, la formulation de recommandations quant aux protocoles les plus efficaces et les plus efficaces, l'assurance que les techniques de contrôle du mercure recommandées favorisent également une importante réduction d'une gamme de polluants;
 - mesure 3a (iv), relative à l'examen des mécanismes nationaux d'établissement de rapports utilisés pour suivre le mouvement des déchets contenant du mercure en Amérique du Nord, en particulier les déchets transportés d'un pays à l'autre à des fins de stockage, de manipulation, de transformation, d'élimination ou de confinement à long terme, de même qu'à la formulation de recommandations portant sur l'amélioration de ces mécanismes;
 - mesure 6a (iii), relative à la présentation d'un rapport public au Conseil sur les progrès réalisés relativement à l'exécution des engagements;
 - mesure 5, relative aux activités de communication ayant trait aux progrès réalisés dans l'application de la mesure 3 de la phase I du PARNA relatif au mercure, c'est-à-dire la création d'un centre d'information et de communications, et, plus précisément, à l'instauration des éléments suivants de la phase II de ce même PARNA : 5a) élaboration

d'une stratégie trinationale de communications en vue d'informer le public nord-américain de la façon de réduire les risques liés au mercure et de limiter l'exposition à cette substance; de renforcer les capacités d'élaborer des programmes de sensibilisation; de communiquer ce plan au public nord-américain; 5b) (i) établissement de mécanismes permettant de partager les réalisations en matière de réduction des rejets de mercure; 5c) création d'une base de données sur les entreprises nord-américaines de recyclage (manipulation à court et à moyen terme du mercure récupéré dans les produits);

- mesure 4b, relative à la coordination de la mise en œuvre de la phase II du PARNA relatif au mercure et de l'établissement et de la mise en œuvre du PARNA relatif à la surveillance et à l'évaluation environnementales, lequel a été approuvé en juin 1999 (résolution du Conseil n° 99-02) et est en voie d'établissement;

3) DE PRESCRIRE au Groupe de travail sur la GRPC, dans le cadre du programme nord-américain sur la santé des enfants et l'environnement, de répertorier les mesures susceptibles d'appuyer l'élimination de l'exposition nocive des enfants au mercure et d'accélérer la mise en place de ces mesures.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL :

Carol M. Browner
Gouvernement des États-Unis d'Amérique

Julia Carabias Lillo
Gouvernement des États-Unis du Mexique

David Anderson
Gouvernement du Canada

Résolution du Conseil n° 99-01 – Élaboration d'un Plan d'action régional nord-américain relatif aux dioxines et furanes et à l'hexachlorobenzène

Banff, le 28 juin 1999

LE CONSEIL :

RÉITÉRANT l'engagement des Parties à gérer rationnellement les produits chimiques en se fondant sur le programme Action 21 adopté en 1992 à l'occasion de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement;

RÉITÉRANT également les termes de sa résolution no 95-05 sur la gestion rationnelle des produits chimiques, qu'il a adoptée le 13 octobre 1995, à Oaxaca, au Mexique, et en particulier les décisions et engagements visant à élaborer des plans d'action régionaux relatifs aux substances toxiques rémanentes d'intérêt prioritaire qui préoccupent le Canada, le Mexique et les États-Unis;

RAPPELANT qu'un groupe de travail de six personnes composé de deux hauts fonctionnaires choisis par chaque Partie, dont le mandat se rapporte à la réglementation ou à la gestion des substances toxiques, a été constitué en vertu de la résolution du Conseil n° 95-05 pour mettre en application, de concert avec la Commission de coopération environnementale (CCE), les décisions et les engagements énoncés dans cette résolution;

NOTANT que, sous la gouverne du Groupe de travail, le Groupe d'étude sur les critères a élaboré le processus de sélection des substances pouvant justifier une action régionale dans le cadre du projet de gestion rationnelle des produits chimiques afin de donner suite aux directives du Conseil prescrivant l'élaboration de critères perfectionnés de sélection des substances toxiques rémanentes en vue de prendre des mesures à l'échelle de l'Amérique du Nord;

NOTANT EN OUTRE que, dans le cadre de ce processus, le Groupe de travail a transmis au Groupe d'étude sur la sélection des substances (GESS), qu'il a constitué dans le but de coordonner l'application de ce processus, les dossiers d'inscription des dioxines et furanes et de l'hexachlorobenzène afin qu'il les examine et les révise;

RECONNAISSANT que le Groupe de travail a approuvé, pour fins d'examen et de commentaires publics, les documents de décision de la phase III relatifs aux dioxines et furanes et à l'hexachlorobenzène qu'a rédigés le GESS, et que la période d'examen et de commentaires publics est censée se poursuivre jusqu'au 31 août 1999;

NOTANT que le GESS a recommandé, dans ces documents de décision, d'élaborer un Plan d'action régional nord-américain (PARNA) relatifs à ces substances;

RAPPELANT que les dioxines et furanes et l'hexachlorobenzène sont compris dans la liste des polluants organiques rémanents visés par la décision 18/32 prise en mai 1995 par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement, dans le Protocole relatif aux polluants organiques persistants élaboré sous l'égide de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe conformément à la Convention de 1979 sur la pollution

atmosphérique transfrontière à longue distance, de même que dans l'annexe I de la résolution du Conseil n° 95-05 sur la gestion rationnelle des produits chimiques;

RECONNAISSANT que d'importantes activités nationales et internationales sont en cours à l'égard des dioxines et furanes et de l'hexachlorobenzène;

RECONNAISSANT EN OUTRE que les dioxines et furanes et l'hexachlorobenzène sont des polluants organiques toxiques, rémanents et biocumulatifs qui peuvent être transportés sur de grandes distances par des courants atmosphériques et marins;

CONVAINCU que le rejet continu de ces substances représente des risques déraisonnables, et impossibles à gérer par ailleurs, tant pour l'environnement que pour la santé humaine au Canada, au Mexique et aux États-Unis, et que des moyens concrets permettent de réduire ces risques;

CONFIE au Groupe de travail la tâche d'élaborer un PARNA relatif aux dioxines et furanes et à l'hexachlorobenzène, en prenant en considération :

- a) les ressources des Parties, les besoins en renforcement des capacités et les moyens d'améliorer celles-ci en recourant à diverses sources de financement;
- b) les possibilités concrètes de collaborer à l'élaboration et à la planification d'approches régionales efficaces et de promouvoir des approches nationales complémentaires en vue de l'évaluation et de l'étude de ces substances, en tenant compte des différentes situations environnementales, économiques, politiques et réglementaires des Parties;
- c) les occasions de partager le savoir-faire, l'expérience et les techniques en matière d'évaluation et d'étude de l'exposition à ces substances et des risques qu'elles représentent pour les humains et l'environnement;
- d) la possibilité de recourir à d'autres activités de gestion rationnelle des produits chimiques, comme celles cadrant avec le PARNA relatif à la surveillance et à l'évaluation environnementales, pour pouvoir mieux mesurer l'exposition à ces substances et les risques qu'elles représentent pour les humains et l'environnement;
- e) les commentaires que le public aura formulés durant la période d'examen et ceux relatifs à la phase III du document de décision;
- f) les échéances des examens nationaux et internationaux en cours sur ces substances et l'information qui en découlera;
- g) les autres possibilités d'encourager et de permettre une participation fructueuse du public et des spécialistes techniques et politiques dans l'élaboration de ce PARNA.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL :

Carol M. Browner
Gouvernement des États-Unis d'Amérique

Julia Carabias Lillo
Gouvernement des États-Unis du Mexique

Christine Stewart
Gouvernement du Canada

Résolution du Conseil n° 99-02 – Élaboration d'un Plan d'action régional nord-américain relatif à la surveillance et à l'évaluation environnementales

Banff, le 28 juin 1999

LE CONSEIL :

RECONNAISSANT que le fait que certaines substances chimiques toxiques, rémanentes et biocumulatives sont rejetées dans l'environnement à la suite d'activités humaines pose des risques élevés pour l'environnement, les écosystèmes, la santé humaine et le développement durable en Amérique du Nord et que certaines de ces substances sont visées, ou le seront vraisemblablement, par le Projet de gestion rationnelle des produits chimiques (GRPC), conformément à la résolution du Conseil n° 95-05;

RECONNAISSANT EN OUTRE que l'accès pratique et fiable à de l'information pertinente, sûre et comparable découlant de la surveillance, que la dissémination de cette information et que des évaluations judicieuses, à des fins d'interprétation, fondées sur cette information sont essentiels si l'on veut gérer efficacement de telles substances et si l'on veut confirmer et quantifier les progrès accomplis dans le cadre de cette gestion;

RECONNAISSANT PAR AILLEURS qu'il est nécessaire d'intégrer des éléments de modélisation et de recherche à des fonctions de surveillance et d'évaluation en vue de gérer rationnellement de telles substances;

CONSCIENT de la nécessité de s'assurer en permanence que les données scientifiques sur ces substances et leur interprétation par les pays membres de l'ALÉNA sont accessibles, comparables, suivies et de qualité reconnue, ainsi que de la nécessité de s'assurer en permanence que cette information est adéquate et qu'elle sert les fins visées;

SOULIGNANT que le Groupe de travail nord-américain sur la gestion rationnelle des produits chimiques (le « Groupe de travail ») a été mis sur pied en vertu de la résolution du Conseil n° 95-05;

TENANT COMPTE du fait que le Groupe de travail a avisé le Conseil de la nécessité d'établir un Plan d'action régional nord-américain (PARNA) préconisant la collaboration et la coopération des Parties aux fins de perfectionner les fonctions de surveillance et d'évaluation, ainsi que des activités connexes à l'appui du projet de GRPC;

PRESCRIT par les présentes audit Groupe de travail d'établir un PARNA relatif à la surveillance et à l'évaluation environnementales à l'appui du projet de GRPC, qui fait notamment la promotion de la collaboration en matière d'acquisition de données et d'informations environnementales aux fins de l'évaluation de l'exposition aux substances toxiques, rémanentes et biocumulatives et des risques qu'elles posent pour la santé humaine et l'environnement;

PRESCRIT EN OUTRE au Groupe de travail de cibler les substances déjà prises en compte dans le cadre du projet de GRPC, tout en chercher à relever d'autres substances susceptibles d'être prises en compte dans le cadre du projet de GRPC;

INCITE le Groupe de travail à se fonder sur l'infrastructure existante et sur les dispositions institutionnelles dans l'établissement du PARNA.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL :

Carol M. Browner
Gouvernement des États-Unis d'Amérique

Julia Carabias Lillo
Gouvernement des États-Unis du Mexique

Christine Stewart
Gouvernement du Canada

Résolution du Conseil n° 02-07 – Établissement d'un plan d'action régional nord-américain (PARNA) relatif au lindane

Ottawa, le 19 juin 2002

Établissement d'un plan d'action régional nord-américain (PARNA) relatif au lindane

LE CONSEIL :

RAPPELANT l'engagement des Parties à gérer les substances chimiques de façon rationnelle, comme le prescrit le programme *Action 21*, adopté en 1992 dans le cadre de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement;

FAISANT VALOIR de nouveau la résolution du Conseil n° 95-05 sur la gestion rationnelle des produits chimiques (GRPC), adoptée le 13 octobre 1995 à Oaxaca, au Mexique, et les décisions et engagements visant l'établissement de plans d'action régionaux relatifs à des substances toxiques et persistantes d'intérêt prioritaire préoccupant le Canada, le Mexique et les États-Unis;

RAPPELANT la création, aux termes de la résolution du Conseil n° 95-05, du Groupe de travail nord-américain sur la gestion rationnelle des produits chimiques (Groupe de travail sur la GRPC), qui est composé de deux hauts fonctionnaires choisis par chaque Partie, dont les fonctions se rapportent à la réglementation ou à la gestion des substances toxiques et qui, de concert avec la Commission de coopération environnementale (CCE), doit veiller à la mise en oeuvre des décisions et engagements énoncés dans ladite résolution ;

CONSTATANT que, sous la direction du Groupe de travail sur la GRPC, un Groupe d'étude sur l'établissement de critères a élaboré le *Processus de sélection des substances pouvant justifier une action régionale dans le cadre du projet de GRPC*, afin de donner suite à la directive du Conseil prescrivant d'établir des critères précis pour cerner les substances toxiques et persistantes qui pourraient faire l'objet de mesures à l'échelle régionale;

TENANT COMPTE du fait que le Groupe de travail sur la GRPC a approuvé la version finale du document intitulé *Décision relative au lindane en ce qui concerne le Processus de sélection des substances pouvant justifier une action régionale dans le cadre du projet de GRPC*, que le Groupe d'étude sur la sélection des substances a élaboré, puis parachevé suite à une consultation publique;

CONSTATANT que le Groupe d'étude sur la sélection des substances a recommandé au Groupe de travail sur la GRPC que soit établi un PARNA relatif au lindane;

CONSTATANT que l'*Environmental Protection Agency* (Agence de protection de l'environnement) des États-Unis et l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada ont collaboré récemment à un examen des données scientifiques sur le lindane, sous l'égide du Groupe de travail technique sur les pesticides, une institution de l'Accord de libre-échange nord-américain;

REMARQUANT que le lindane est l'un des plus abondants et des plus répandus insecticides organochlorés qui contaminent l'environnement et que l'on a démontré qu'il est transporté des zones tempérées vers des milieux septentrionaux plus froids, dont la région arctique;

REMARQUANT EN OUTRE que le lindane peut s'accumuler en concentrations toxiques allant de modérées à fortes dans le biote, la faune et les humains, et que, par suite d'une exposition prolongée, la bioaccumulation du lindane peut être supérieure à son métabolisme chez les animaux;

CONSTATANT que l'application directe de produits contenant du lindane pour éliminer les poux et la gale, quand il existe des solutions de rechange moins toxiques, entraîne un risque d'exposition accru pour les enfants;

CONSTATANT EN OUTRE que la qualité de l'eau potable et les organismes aquatiques subissent un risque accru du fait que des produits contenant du lindane sont évacués directement dans les réseaux d'égout qui n'ont pas la capacité d'éliminer de façon rentable le lindane avant de l'évacuer aux réseaux [fluviaux];

CONSTATANT que les efforts destinés à réduire ou à éliminer les emplois du lindane en Amérique du Nord diminueront les risques d'exposition à cette substance de sous-populations spécifiques (p. ex., les travailleurs qui utilisent le lindane, les populations autochtones du Nord, les femmes enceintes et les enfants), contribueront à réduire les concentrations de cette substance dans le milieu ambiant et, idéalement, feront baisser les coûts des soins de santé ;

CONSTATANT EN OUTRE que la gestion coordonnée du lindane en Amérique du Nord aidera les trois pays à promouvoir la réduction des sources qui sont extérieures au continent, mais qui contribuent aux dépôts de lindane dans l'environnement nord-américain;

CONVAINCU que la poursuite de l'utilisation du lindane peut occasionner des risques déraisonnables pour l'environnement et la santé humaine au Canada, au Mexique et aux États-Unis;

RAPPELANT que le lindane est une substance de niveau II destinée à l'élimination virtuelle en vertu de la Stratégie Canada-États-Unis pour l'élimination virtuelle de substances toxiques persistantes dans le bassin des Grands Lacs;

RAPPELANT que le lindane est au nombre des substances polluantes organiques persistantes énumérées à l'annexe II du *Protocole d'Aarhus de 1998 sur les polluants organiques persistants*, que la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe a instauré en 1979 dans le cadre de la *Convention des Nations Unies sur la pollution atmosphérique transfrontalière à longue distance*;

PAR LA PRÉSENTE :

PRESCRIT [au] Groupe de travail sur la GRPC d'établir un PARNA relatif au lindane en tenant compte des éléments suivants :

- a) les ressources des Parties, leurs besoins en matière de renforcement des capacités et leur aptitude à renforcer ces capacités au moyen de diverses sources de financement;
- b) les occasions de partager le savoir-faire, l'expérience et les techniques afin d'évaluer l'exposition au lindane et les risques que cette substance représente pour les humains et l'environnement et d'intervenir à cet égard;
- c) la possibilité de recourir à d'autres activités de GRPC, dont le PARNA relatif à la surveillance et à l'évaluation environnementales, afin de surveiller les concentrations de lindane dans l'environnement et chez les humains, de renforcer les capacités d'évaluer l'exposition à cette substance et les risques qu'elle représente pour les humains et l'environnement;
- d) les observations que le public a formulées au cours de la période réservée à l'examen public du document de décision et aux commentaires sur ce document;
- e) les observations que le Groupe d'étude sur la sélection des substances a transmises au Groupe de travail sur la GRPC dans sa lettre du 5 juillet 2001, au sujet de la nécessité d'améliorer les inventaires (des isomères alpha et gamma de l'hexachlorocyclohexane (HCHC), ainsi que la détermination de la nature des produits qui en contiennent et leur disponibilité, par exemple, dans les domaines de la santé humaine et vétérinaire, de l'agriculture et des utilisations domestiques) et de prendre en compte les rejets dans tous les milieux ambiants;
- f) les approches permettant une participation fructueuse du public et de spécialistes techniques et politiques à l'établissement du PARNA relatif au lindane, plus particulièrement des représentants du secteur de la santé publique, des spécialistes de la santé des enfants et des peuples autochtones;
- g) toute information pertinente recueillie dans le cadre des études en cours sur les substances visées, effectuées à l'échelle nord-américaine et internationale, tout en veillant à ce que ces études ne retardent pas la prise de mesures en Amérique du Nord.

ADOPTÉE PAR LE CONSEIL :

David Anderson
Gouvernement du Canada

Victor Lichtinger
Gouvernement des États-Unis du Mexique

Christine Todd Whitman
Gouvernement des États-Unis d'Amérique

Annexe C. Réunions ordinaires du Groupe de travail nord-américain sur la gestion rationnelle des produits chimiques

Le Groupe de travail nord-américain sur la GRPC a tenu 16 réunions ordinaires depuis sa constitution, en plus de nombreuses conférences téléphoniques et réunions spéciales, de pair avec d'autres rencontres, afin de faire progresser ses travaux.

Première réunion ordinaire à Mexico les 6 et 7 décembre 1995 – Le Groupe de travail a fixé les modalités relatives à la conduite de ses affaires et s'est donné le nom de Groupe de travail nord-américain sur la gestion rationnelle des produits chimiques.

Deuxième réunion ordinaire à Washington les 25 et 26 janvier 1996 – Le Groupe de travail a décidé que le mercure, le DDT et le chlordane, en plus des BPC, feraient l'objet de plans d'action en 1996. Il a décidé en outre de former quatre groupes d'étude pour créer des PARNA relatifs aux BPC, au mercure, au DDT et au chlordane, et de produire un rapport sur les critères de sélection des substances chimiques. Le Groupe de travail a également établi les attributions de ces groupes d'étude.

Troisième réunion ordinaire à Hull (Québec) les 9 et 10 mai 1996 – Le Groupe de travail a entendu des exposés des divers groupes d'étude sur la façon dont ces derniers comprenaient leurs attributions, ainsi que sur la manière dont ils comptaient aborder leur travail. Divers intervenants, présents lors des exposés, ont formulé des commentaires qu'ont pris en considération le Groupe de travail et les groupes d'étude. Des instructions ont été aussi données aux groupes d'étude sur les tâches qu'ils avaient à accomplir.

Quatrième réunion ordinaire à Mexico du 29 au 31 octobre 1996 – Le Groupe de travail a tenu sa réunion le lendemain d'une session de consultation de deux jours, destinée à permettre aux intervenants de formuler des commentaires sur les ébauches du PARNA et du rapport relatif aux critères de sélection que les groupes d'étude avaient élaborés. La réunion du Groupe de travail a permis à ce dernier et aux groupes d'étude d'examiner et d'analyser les commentaires des intervenants. Le Groupe de travail et les groupes d'étude ont convenu d'une façon d'intégrer les commentaires formulés et de mener à bien le travail des groupes d'étude.

Cinquième réunion ordinaire à Chicago (Illinois) les 9 et 10 décembre 1997 – La première séance qui s'est tenue le premier jour a permis à de nombreux intervenants de commenter les versions finales des PARNA relatifs aux BPC, au mercure, au DDT et au chlordane ainsi que le *Processus de sélection des substances*. Les participants ont également été invités à commenter tous les aspects du Projet de gestion rationnelle des produits chimiques et à formuler des suggestions quant aux activités futures qui devront être entreprises dans le cadre de ce projet.

Sixième réunion ordinaire à Montréal (Québec) les 21 et 22 mai 1998 – Le Groupe de travail a reçu des dossiers d'inscription pour l'hexachlorobenzène, les dioxines et les furanes, le lindane et le plomb, dossiers qu'il a transmis au GESS chargé d'examiner et d'évaluer les dossiers conformément au *Processus de sélection des substances*. Le Groupe de travail a convenu de la nécessité d'examiner les possibilités d'élargir le projet de GRPC et d'aller au-delà d'une approche substance par substance, et il s'est penché sur la nécessité d'établir des PARNA relatifs

à des questions comme le renforcement des capacités et la surveillance, dans le cadre du Projet. À cet égard, le Groupe de travail a demandé que soit préparé un document théorique sur l'élaboration d'un PARNA relatif au renforcement des capacités de gestion des produits chimiques.

Septième réunion ordinaire à Mexico les 14 et 15 octobre 1998 – Le Groupe de travail considère que le renforcement des capacités est essentiel à la mise en œuvre des PARNA ainsi qu'à d'autres aspects du projet de GRPC et, partant, il constitue un Groupe spécial sur le renforcement des capacités. Par ailleurs, le Groupe de travail demande qu'un document théorique sur la surveillance et l'évaluation soit préparé en vue d'un futur PARNA.

Huitième réunion ordinaire à Détroit et à Anchoage du 5 au 8 mai 1999 – Cette réunion s'est tenue dans le cadre d'une session conjointe avec le CCPM. Les documents de décision pour les dioxines et furanes et l'hexachlorobenzène ont été approuvés par le Groupe de travail et l'approbation du Conseil pour l'élaboration d'un PARNA global relatif à ces substances était attendue pour juin 1999. Le Groupe de travail a appuyé avec enthousiasme la recommandation concernant l'élaboration d'un PARNA relatif à la surveillance et à l'évaluation environnementales et l'approbation du Conseil était attendue pour juin 1999.

Neuvième réunion ordinaire à Montréal les 11 et 12 janvier 2000 – Cette réunion était avant tout une réunion de réflexion qui a permis aux membres du Groupe de travail, à quelques-uns des membres de ses groupes subsidiaires et au personnel de la CCE de se pencher sur les enseignements tirés des quatre années et demie d'existence du programme. La réunion a également permis aux participants de réfléchir sur l'avenir du Projet et d'examiner diverses options. Par ailleurs, le Groupe d'étude a tenu une séance spéciale avec le Conseil consultatif international sur la qualité de l'air de la Commission mixte internationale Canada-États-Unis, séance qui a été consacrée à l'étude de possibilités de coopération dans des activités en cours et à venir en rapport avec le projet de GRPC.

Dixième réunion ordinaire à Querétaro, Mexique, le 6 avril 2000 – Cette réunion a été principalement consacrée au suivi des travaux menés dans le cadre des PARNA. Elle avait aussi pour but de donner aux intervenants une occasion d'exprimer leurs préoccupations. L'accent a également été mis sur la création de partenariats.

Onzième réunion ordinaire à Montréal les 21 et 22 septembre 2000 – Le Groupe de travail a consacré cette séance gouvernementale à l'examen de calendriers administratifs et de l'avancement des activités de ses groupes d'étude.

Douzième réunion ordinaire à Mexico du 21 au 23 mars 2001.

Treizième réunion ordinaire à Tucson, Arizona, du 19 au 21 septembre 2001. La séance publique a eu lieu le 2 novembre. Il avait été prévu de la tenir du 19 au 21 septembre, en parallèle avec la réunion du Comité consultatif public mixte de la CCE, mais la réunion a été reportée en raison des événements du 11 septembre. Les membres du CCPM ont assisté et participé à la réunion de novembre et fait rapport au CCPM.

Quatorzième réunion ordinaire à Cuernavaca, Mexique, du 16 au 18 octobre 2002. La séance publique a été tenue conjointement avec les responsables du projet de RRTP de la CCE.

Quinzième réunion ordinaire à Windsor, Ontario, les 12 et 13 mai 2003. La séance publique a été tenue parallèlement à la réunion des responsables de la Stratégie binationale sur les produits toxiques dans les Grands Lacs.

Seizième réunion ordinaire à Guadalajara, Mexique, du 1^{er} au 3 octobre 2003. La séance publique a été tenue de concert avec la Table ronde nationale sur la prévention de la pollution au Mexique.

Réunions du Groupe de travail sur la GRPC et de ses groupes d'étude en 2001

26–28 février	Surveillance et évaluation, atelier de consultation national mexicain (renforcement des capacités), Mexico. Participation restreinte.
19–20 mars	Solutions de remplacement pour le traitement et l'élimination des déchets renfermant des BPC, Mexico. Participation restreinte.
19–20 mars	Groupe d'étude nord-américain sur les dioxines et furanes et l'hexachlorobenzène, Mexico.
21–23 mars	Douzième réunion ordinaire du Groupe de travail nord-américain sur la GRPC, Mexico. Séance du 22 mars ouverte au public; séances du 21 mars et du 23 mars réservées aux représentants gouvernementaux. Mexico.
26–28 mars	Groupe d'étude nord-américain sur la surveillance et l'évaluation – Atelier de spécialistes, Centre d'excellence du Service de météorologie du Canada, Downsview (Ontario), Canada. Participation restreinte.
29 mars	Groupe d'étude nord-américain sur la surveillance et l'évaluation, réunion du Groupe d'étude. Centre d'excellence, Downsview, Ontario.
2–3 avril	Groupe de mise en œuvre du PARNA relatif au mercure, Washington, D.C.
17 mai	Groupe de mise en œuvre du PARNA relatif au mercure, Toronto, Ontario
19–20 juin	Atelier avec des spécialistes gouvernementaux : Compréhension commune des travaux en cours en Amérique du Nord sur les dioxines et furanes et l'hexachlorobenzène, Washington, D.C.
25–26 octobre	Groupe d'étude nord-américain sur les dioxines et furanes et l'hexachlorobenzène, Mexico.

Réunions du Groupe de travail et de ses groupes d'étude en 2002

31 janvier–1 ^{er} février	Groupe de travail nord-américain sur la gestion rationnelle des produits chimiques. Retraite consacrée à l'étude des orientations futures, Montréal.
17 juin	Séance conjointe du Comité consultatif public mixte et du Groupe de travail sur la GRPC, Ottawa.
28 avril	Groupe d'étude nord-américain sur les dioxines et furanes et l'hexachlorobenzène, Mexico.
17–20 septembre	Groupe d'étude nord-américain sur le mercure, Zacatecas, Zacatecas (atelier public les 19 et 20 septembre).
3 octobre	Groupe d'étude sur la sélection des substances, Montréal.
16–18 octobre	Réunion conjointe du Groupe de travail sur la GRPC et des responsables des RRTP, Cuernavaca, Morelos, Mexique.

Réunions du Groupe de travail et de ses groupes d'étude en 2003

24–25 février	Groupe d'étude nord-américain sur le lindane (de concert avec le Conseil consultatif international sur la qualité de l'atmosphère de la Commission mixte internationale), Windsor, Ontario.
15–16 avril	Groupe d'étude nord-américain sur le lindane, Montréal.
12–13 mai	Réunion du Groupe de travail sur la GRPC (séance publique tenue parallèlement à la réunion des responsables de la Stratégie binationale sur les produits toxiques dans les Grands Lacs), Windsor, Ontario.
10–11 juin	Groupe d'étude nord-américain sur les BPC (séance publique le 10), Montréal.
23–24 juillet	Groupe d'étude nord-américain sur le lindane, Arlington, Virginie.
11–12 août	Groupe de mise en oeuvre du PARNA relatif au mercure, Montréal.
29–30 septembre	Groupe d'étude nord-américain sur le lindane, Guadalajara, Mexique (dont une réunion des intervenants le 29).
1 ^{er} –3 octobre 2003	Réunion du Groupe de travail sur la GRPC (séance publique de concert avec la Table ronde nationale sur la prévention de la pollution au Mexique).
Octobre (à déterminer)	Groupe d'étude nord-américain sur les dioxines et furanes et l'hexachlorobenzène.
Octobre (à déterminer)	Groupe d'étude sur la sélection des substances.